

Mardi, 5 février 2002

ANNEXE I

RÉSULTATS DES VOTES

Signification des abréviations et symboles

+	adopté
-	rejeté
C	caduc
R	retiré
AN	vote par appel nominal
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
*	amendements identiques
§	paragraphe
groupes politiques	voir légende (page de garde du PV)

1. Substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ***I

Rapport: NISTICÒ (A5-0015/2002)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE
considérant 3	1	PSE	AN	+	
	2	Verts/ALE	div		
			1 C	C	
			2/AN	+	
			3	+	
vote: proposition modifiée				+	
vote: résolution législative				+	

Demandes de vote par division

PSE, Verts/ALE

amendement 2 ⁽¹⁾

1^{re} partie: «Afin de renforcer ... par le grand public»

2^e partie: «La Commission ... au grand public», à l'exception des termes «avant la fin 2002» **PAR APPEL NOMINAL**

3^e partie: les termes «avant la fin 2002»

⁽¹⁾ L'amendement 1 ayant été adopté, le Parlement s'est prononcé uniquement sur les parties 2 et 3 indiquées ci-dessus.

Mardi, 5 février 2002

Demandes de vote par appel nominal

Verts/ALE: amendements 1 et 2^e partie de l'amendement 2

Divers

Le Groupe PSE a signalé une erreur dans le texte déposé de l'amendement 1. Cet amendement devrait se lire comme suit:

«Afin de renforcer la protection de la santé et la sécurité des consommateurs, la Commission devrait étendre l'interdiction des substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 ou 2 et des préparations aux produits mis sur le marché en vue d'une utilisation par le grand public. La Commission devrait présenter ... »

2. Trafic de drogue *

Rapport: OOSTLANDER (A5-0460/2001)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	VE
amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-2 6 11 13 15-16 18-20 22-24	commission		+	
amendements de la commission compétente — votes séparés	5	commission	vs	+	
	14	commission	vs	+	
après le considérant 2	37	PSE + Verts/ALE + ea		-	246, 246, 13
	3	commission		+	
considéranrs 3 à 5	27	PSE + Verts + GUE + ea		-	244, 251, 4
	28	PSE + Verts + GUE + ea		-	236, 263, 10
	33	PSE + Verts + GUE + ea	AN	-	
	29	PSE + Verts + GUE + ea		-	233, 265, 4
considérant 6	36	PSE + Verts + GUE + ea		+	260, 254, 1
	4	commission		C	
considérant 9	7	commission		-	
	25	Verts/ALE		+	
après le considérant 9	26	Verts/ALE		+	258, 250, 6
	8	commission		C	
considérant 11	34	PSE + Verts + GUE + ea	AN	-	
	9	commission		-	
article 1, § 1	10	commission	AN	+	
	30	PSE + Verts + GUE + ea	AN	-	
article 2	35	PSE + Verts + GUE + ea	AN	-	
article 4, § 1	31	PSE + Verts + GUE + ea	AN	-	
	12	commission		+	302, 199, 6